

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

**Délibération**  
n°2021.10.155.B

**Ecole d'art de  
GrandAngoulême :  
demande de  
remboursement de droit  
d'inscription 2020-2021.**

**LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 octobre 2021

**Secrétaire de Séance** : Anne-Marie TERRADE

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** : Vincent YOU à Gérard DESAPHY,

**Excusé(s)** : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.10.155.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE	Rapporteur : Monsieur DESAPHY
<b>ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DROIT D'INSCRIPTION 2020-2021.</b>	

Les frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2021/2022 ont été fixés par délibération n°73 du conseil communautaire du 13 février 2020. Cette délibération détermine également les modalités de remboursement.

Par message du 31 mai 2021, un élève a :

- demandé le remboursement total de son année suite à la période de confinement,
- exprimé le souhait de récupérer un tour de l'atelier tournage de l'école d'art inutilisé à ce jour.

Si la situation sanitaire a obligé l'école d'art à dispenser ses ateliers en visioconférence, l'atelier tournage n'a pas bénéficié de cet avantage car le matériel n'a pas pu être mis à disposition des usagers suite à la fermeture au public de l'école. Toutefois, des pains de terre ont été distribués ainsi qu'un drive pour dépôt et cuisson pour les élèves des ateliers volume et tournage. De plus, une ouverture supplémentaire en juillet a été proposée en compensation de l'absence d'atelier à distance.

D'autre part, le tour de l'atelier tournage, d'une valeur de 1 200€, inutilisé à ce jour, est en cours de réparation, et reste propriété de l'école d'art.

Par ailleurs, plusieurs élèves ont à ce jour effectué une demande orale de remboursement des droits de scolarité.

Il est proposé de répondre négativement à toutes ces demandes, dans la mesure où, une réponse positive créerait un précédent, qui obligerait GrandAngoulême à rembourser l'ensemble des droits d'inscription aux élèves de l'école d'art.

**Je vous propose donc :**

**DE REFUSER** la demande de remboursement total des droits de scolarité pour cet élève,

**DE REFUSER** de concéder le tour des ateliers tournage, qui, après réparation, reste utile aux élèves de cette discipline.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b><u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 octobre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 octobre 2021</b>